

Direction Finances, Contrôle de Gestion, Evaluation des Politiques Publiques.

**Objet | Réalisation d'un Contrat de Ligne de Trésorerie Interactive.**

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON,

Vu la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2023-700 portant délégation de signature à M. DAVID Michaël du 24 juillet au 4 août 2023,

Vu l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Caisse d'Epargne du 28/06/2023

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup> :**

Pour s'assurer le financement de ses besoins en trésorerie à des conditions garanties et conformes et optimiser la charge de ses frais financiers, la Ville de Cenon décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un Contrat de Ligne de Trésorerie Interactive pour un montant total de 2 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée	1 an
Montant minimum de tirage	aucun
Préavis de tirage	j-2
Préavis de remboursement	j-2
Taux d'intérêt	€STR + marge de 0,20%
Base de calcul	Ex/360
Périodicité des intérêts	Mensuelle
CNU	0,10%
Frais Totaux	1 000 €uros
Date de validité	06/07/2023

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire :**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Caisse d'Epargne et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Article 3 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

**Fait à Cenon, le 02 août 2023.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230803-2023-98-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2023

Publication : 03/08/2023

**P/O Le Maire  
M.DAVID Michaël  
1<sup>er</sup> adjoint**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet